

# **MAIRIE DE BOUSSENS**

**31360**

**HAUTE-GARONNE**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation :**  
**03/12/20**

L'an deux mille vingt et le onze décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

**Nombre de conseillers  
en exercice : 15**

**Présents : MM. SANS, RAMEAU, Mme AIMONE-CAT (Proc.) MM. LIVOTI, AMOUROUX, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN, Mmes COURTOUX, SANDY, AGUILA.**

**Absente excusée : Mme GERARD Sylvie  
(Proc. Mme AIMONE-CAT)**

### **D.C.M n° 10-€**

**Proposition d'exonération de CFE pour  
l'installation de nouveaux médecins.**

**Madame COURTOUX Cécile a été élue secrétaire.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'avec la disparition du Dr PANAITU se pose le devenir de la maison communale de la santé où le Dr CAZAVET est désormais seul. Il ajoute que le Conseil de l'Ordre des Médecins préconise un recrutement sur un territoire très large, y compris au-delà de nos frontières mais aussi avec des mesures incitatives : allègement de la fiscalité, logement de fonction...

Monsieur le Maire précise que la fiscalité des entreprises est aujourd'hui perçue par la Communauté de Communes et que la Commune de Boussens pourrait la solliciter afin de mettre en place cette mesure.

En effet dans le Code Général des Impôts l'article 1464 D en vigueur au 22/11/2020 modifié par la loi n° 2018-1317 du 28/12 /2018 indique que les établissements à fiscalité propre peuvent exonérer de la CFE à compter de l'année qui suit leur établissement les médecins qui exercent leur activité à titre libéral dans une commune de moins de 2 000 habitants ou dans une commune située en ZRR (Zone de revitalisation rurale). La durée de cette exonération doit être située entre 2 et 5 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure qui faciliterait l'établissement de nouveaux médecins.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DEMANDE à l'unanimité des membres présents, à la**  
Communauté de Communes « Cœur de Garonne »

- de mettre en place cette mesure d'exonération de la CFE, pour une durée de 3 ans, pour les médecins qui s'installeraient dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le **15.12.2020**

Pour copie conforme

En mairie, le 15 décembre 2020

Le Maire,  
Christian SANS

